

Projet NRBC
Création d'une
"Unité Fixe de Décontamination Hospitalière"
CHU – HOPITAUX DE ROUEN
76000 ROUEN

MAITRE D'OUVRAGE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN

Hôpital Charles NICOLLE
Direction des Travaux et des Services Techniques – sécurité
Incendie
1, rue de Germont - 76031 ROUEN Cedex
Philippe COULON, Ingénieur Travaux
Tél : 06 88 19 40 05
Courriel : philippe.coulon@chu-rouen.fr



MAITRE D'ŒUVRE

ECONOMISTE

Thierry Lebaron Economiste
16 chemin de la mue 14130 SaintGatien des Bois
Tél : 06 26 07 13 14
Courriel : contact@thierry-lebaron-economiste.fr



BUREAU D'ETUDE FLUIDES

ECO-FLUIDES

15 bis rue Forfait
76100 Rouen
Tél : 02.35.69.46.58
Mail : contact@ecofluides.fr



Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Cahiers des Clauses Techniques Particulières
Lot n°1 Gros-Œuvre Maçonnerie
Installation de chantier

SOMMAIRE

1	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES.....	3
1.1	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....	3
1.2	REGLES DE CALCULS.....	4
1.3	SURCHARGES D'EXPLOITATION	5
1.4	RESISTANCE AU FEU DES LOCAUX ET DES ELEMENTS DE STRUCTURE.....	5
1.5	BETONS.....	5
1.6	MACONNERIES.....	6
1.7	MACONNERIES EN BLOCS DE BETON CELLULAIRE AUTO-CLAVE	7
1.8	ASSAINISSEMENT	7
1.9	TRAVAUX PRELIMINAIRES	7
1.10	MISSION CONFIEE AUX CONCEPTEURS.....	8
1.11	TRAITEMENT DES DECHETS ET RECYCLAGE	8
1.12	SECURITE DES PERSONNES CONTRE LES CHUTES	8
1.13	MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES.....	8
2	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	9
2.1	Maçonnerie d'aggloméré de ciment non porteuse	9
2.2	Enduit ciment.....	9
2.3	Reprise dans dallage existant pour adaptation des réseaux.....	9
3	TRAVAUX D'INTERET COMMUN.....	10
3.1	Trous, scellements, calfeutrements et raccords.....	10
3.2	Installation de chantier.....	10

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1.1 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les travaux seront exécutés suivant les prescriptions de la législation en vigueur, des décrets et arrêtés ministériels, des normes françaises éditées par l'A.F.N.O.R., des Cahiers des Clauses Spéciales (C.C.S.) en vigueur à la date de la consultation, et du Cahier des Clauses Techniques Générales, du décret n° 96.420 du 10 MAI 1996, décret n° 98.28 du 8 janvier 1998, décret n° 99.98 du 15 février 1999, décret n° 2000-524 du 15 juin 2000, arrêtés du 3 janvier 2003 et du 17 septembre 2003 Arrêté du 12 février 2004 approuvant le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés de travaux et approuvant ou modifiant divers fascicules

Arrêté du 25 août 2004 approuvant le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés de travaux et approuvant ou modifiant divers fascicules

Arrêté du 15 mai 2006 approuvant le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés de travaux et approuvant et abrogeant divers fascicules

Les ouvrages devront répondre à l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Liste non limitative des fascicules établis par le "Groupe D.T.U." :

Sols et fondations

- NF DTU 13.1 Fondations superficielles (P11-201)
- NF DTU 13.2 Fondations profondes (P94-253)
- NF DTU 13.3 Dallages - Conception, calcul et exécution (P11-213)
- NF DTU 14.1 Travaux de cuvelage (P11-221)

Maçonnerie - Béton

- NF DTU 20.1 Ouvrages en maçonnerie de petits éléments – Parois et murs (P10-202)
- NF DTU 20.12* Gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité (P10-203)
- NF DTU 20.13* Cloisons en maçonnerie de petits éléments (P10-204)
- NF DTU 21 Exécution des ouvrages en béton (P18-201)
- NF DTU 22.1 Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou

Nervurée en béton ordinaire (P10-210)

- NF DTU 23.1 Murs en béton banché (P18-210)
- NF DTU 23.2 Planchers à dalles alvéolées préfabriquées en béton (P19-201)
- NF DTU 23.3 Ossatures en éléments industrialisés en béton (P19-202)
- NF DTU 23.4 Planchers à prédalles industrialisées en béton (P19-203)
- NF DTU 23.5 Planchers à poutrelles en béton (P19-204)

Façades - Revêtements de façades

- NF DTU 26.1 Travaux d'enduits de mortiers (P15-201)
- XP DTU 33.2 Tolérances dimensionnelles du gros œuvre destiné à recevoir des façades rideaux, semi-rideaux ou panneaux (XP P28-003)
- NF DTU 41.2 Revêtements extérieurs en bois (P65-210)
- NF DTU 42.1 Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères (P84-404)
- NF DTU 44.1 Étanchéité des joints de façade par mise en œuvre de mastics (P85-210)
- NF DTU 52.2 Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – Pierres naturelles (P61- 204)
- NF DTU 55.2* Revêtements muraux attachés en pierre mince (P65-202)

Isolation thermique par l'extérieur

- FD DTU 45.3 Bâtiments neufs isolés thermiquement par l'extérieur - Guide de conception des bâtiments et de rédaction des documents particuliers du marché (DPM) (P75-463)

Enduits et projections

- NF DTU 25.1 Enduits intérieurs en plâtre (P71-201)
- NF DTU 26.1 Travaux d'enduits de mortiers (P15-201)
- NF DTU 27.1 Revêtements par projection pneumatique de fibres minérales de laitier avec liant (P15-202)
- NF DTU 27.2 Réalisation de revêtements par projection de produits pâteux (P15-203)

Cloisons et doublages

- NF DTU 20.13* Cloisons en maçonnerie de petits éléments (P10-204)
- NF DTU 25.31 Ouvrages en carreaux de plâtre (P72-202)

Revêtements de sols - Chapes - Planchers surélevés

- NF DTU 26.2* Chapes et dalles à base de liants hydrauliques (P14-201)

Le présent lot devra également se conformer aux textes suivants :

D.T.U n° 12 - Chapitre VI

D.T.U - Voirie (liste non limitative) :

Arrêté du 22 mars 1977, fascicules approuvés par décrets

Fascicule n°3 : Fourniture de liants hydrauliques

Fascicule n°23 : Fourniture de granulats employés à la construction et à l'entretien des chaussées

Fascicule n°24 : Fourniture de liants hydrocarbonés, employés à la construction et à l'entretien des chaussées

Fascicule n°26 : Exécution des enduits superficiels

Fascicule n°31 : Bordures et caniveaux en pierre ou en béton

Fascicule n°32 : Construction des trottoirs

Annexe à l'arrêté du 22 mars 1977, fascicules approuvés par arrêtés ministériels

Fascicule n°25 : Exécution des corps de chaussée

Fascicule n°27 : Fabrication et mise en œuvre des enrobés

Fascicule n°30 : Transport par route de matériaux destinés à la construction et à l'entretien des chaussées et de leurs accessoires

Fascicule n° 35 du C.P.C : "Travaux d'espaces verts"

Code forestier

Code de l'Urbanisme (articles 130.1,2, 4a, 14).

Circulaire 67.19 du Ministère de la Construction (Aménagement d'espaces verts)

Recommandations du Ministère de l'Education Nationale (voir ouvrages du Moniteur des T.P : "Les équipements sportifs et sociaux éducatifs").

- Normes NF, série V.12.

En cas de double emploi, la règle la plus restrictive sera appliquée. Le document le plus récent en date aura priorité.

Les matériaux utilisés, agrégats, eau de gâchage, granulométrie des granulats, bétons prêts à l'emploi, liants hydrauliques (définitions, classification et spécifications des ciments) devront satisfaire aux normes.

A défaut de règles générales, les règles professionnelles ou guides techniques de l'Union Nationale de la Maçonnerie (Fédération Nationale du Bâtiment) seront appliquées.

L'Entrepreneur est tenu de consulter tous ces documents et sauf indications contraires, d'en appliquer scrupuleusement les prescriptions qui figurent dans les textes.

Il devra prendre en considération toute nouvelle norme et tout règlement en vigueur, aussi bien avant le début de l'exécution qu'en cours d'exécution des travaux.

1.2 REGLES DE CALCULS

Les ouvrages devront être exécutés conformément aux règles de calculs suivantes :

Eurocode 1 : Action sur les structures :

- Partie 1-1 : Actions générales - Poids volumique, poids propres et charges d'exploitation bâtiments.
- Partie 1-2 : Actions générales - Action sur les structures exposées au feu.
- Partie 1-3 : Actions générales - Charge de Neige.
- Partie 1-4 : Actions générales - Action du vent.

- Partie 1-5 : Actions générales - Action thermique.
- Partie 1-6 : Actions générales - Actions en cours d'exécution.

Eurocode 2 : Calcul des structures en béton :

- Partie 1-1: Règles générales et règles pour les bâtiments
- Partie 1-2: Règles générales - Calcul du comportement au feu
- Partie 2: Ponts en béton - Calcul et dispositions constructives
- Partie 3: Silos et réservoirs
- Partie 4: Conception des inserts utilisés dans le béton

Norme NF EN 206-1/CN : Béton – Spécification, performance, production et conformité.

Eurocode 6 - Calcul des ouvrages en maçonnerie

- Partie 1-1: Règles communes pour ouvrages en maçonnerie armée et non armée
- Partie 1-2: Calcul du comportement au feu
- Partie 2: Conception, choix des matériaux et mise en oeuvre des maçonneries
- Partie 3: Méthodes de calcul simplifiées

Eurocode 7 - Calcul géotechnique

- Partie 1: Règles générales
- Partie 2: Reconnaissance des terrains et essais

Normes d'application nationale pour la mise en œuvre de l'Eurocode 7

- Justification des ouvrages géotechniques – Normes d'application nationale de l'Eurocode 7 - Fondations superficielles
- Justification des ouvrages géotechniques - Normes d'application nationale de l'Eurocode 7 - Fondations profondes
- Calcul géotechnique - Ouvrages de soutènement - Remblais renforcés et massif en sol cloué
- Justification des ouvrages géotechniques - Ecrans de soutènement - Murs de soutènement
- Calcul géotechnique - Ouvrages de soutènement - Ecrans
- Ouvrages en terre

Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance aux séismes

- Partie 1: Règles générales, actions sismiques et règles pour les bâtiments
- Partie 2: Ponts
- Partie 3: Evaluation et renforcement des bâtiments
- Partie 4: Silos, réservoirs et canalisations
- Partie 5: Fondations, ouvrages de soutènement et aspects géotechniques
- Partie 6: Tours, mâts et cheminées

1.3 SURCHARGES D'EXPLOITATION

Les surcharges d'exploitation seront conformes à l'Eurocode 1, et aux indications des plans de structure (charges permanentes et surcharges).

1.4 RESISTANCE AU FEU DES LOCAUX ET DES ELEMENTS DE STRUCTURE

La résistance au feu des locaux et des éléments de structure sera conforme à la réglementation en vigueur concernant les établissements code du travail.

1.5 BETONS

La fabrication, la mise en œuvre et la vérification des bétons se fera suivant les prescriptions du D.T.U. 21. Des précautions particulières (chauffage) permettent le bétonnage par basse température. Les tolérances de mise en œuvre du béton seront conformes au D.T.U. 21.

Dénomination des bétons proposés

Repère B.1 : Béton de propreté et gros béton.

Repère B.2 : Ouvrages en béton armé enterrés : (milieu humide)

Repère B.3 : Murs porteurs et tous ouvrages : en béton armé en élévation.

Dans le cas d'utilisation de béton prêt à l'emploi, celui-ci, ainsi que sa mise en œuvre, seront conformes aux dispositions de la norme NF EN 206.1 –Avril 2004.

Sauf indications contraires sur les plans de structure, la résistance caractéristique minimale des bétons à 28 jrs sera de 25 Mpa (sauf ouvrages précontraints).

D'autre part, il est précisé que les analyses physico-chimiques des eaux souterraines sont à la charge de l'entreprise.

Nature des coffrages

Type C.1 : correspond à un « parement ordinaire » suivant D.T.U. 21

Type C.2 : correspond à un « parement courant » suivant D.T.U. 21

Type C.3 : correspond à un « parement soigné » suivant D.T.U. 21

Aciers

Les aciers utilisés doivent répondre aux spécifications des normes NF A 35-015 à NF A 35-025, l'enrobage de ces aciers sera conforme à l'Eurocode 2.

L'enrobage minimal doit également respecter la réglementation incendie : enrobage minimal par rapport à la stabilité au feu.

Sauf indications contraires sur les plans de structure, les aciers seront de nuance FeE 240 et FeE 500.

Eléments préfabriqués

Les éléments préfabriqués seront confectionnés avec des bétons, coffrages et aciers de mêmes caractéristiques que celles décrites précédemment.

NOTA : sauf indications contraires au présent CCTP, les bétons sont coulés en place.

1.6 MACONNERIES

Blocs de béton manufacturés

Leurs caractéristiques devront répondre à celles définies au Cahier des Charges du C.S.T.B. « Blocs de béton manufacturés » et des Normes NF P 14-101 , P 14-301, P 14-304 et P 14-402.

Agglomérés pleins ou creux en béton de ciment et grave de rivière d'une densité supérieure ou égale à 2.200 Kg/M3 de béton.

Rupture à la compression supérieure à :
80 bars (B80) pour les blocs pleins
60 bars (B60) pour les blocs creux.

Mise en œuvre et exécution des blocs de béton manufacturés

Les agglomérés auront été fabriqués au moins 4 semaines avant leur mise en œuvre. Faute de justification suffisante de l'Entrepreneur à cet égard, un stockage de 3 semaines sera imposé sur le chantier à l'abri de la pluie et dans des conditions satisfaisantes d'aération.

La mise en œuvre de ces blocs sera conforme au document suivant « Ouvrages en maçonnerie de petits éléments » DTU n° 20.1.

La liaison entre maçonneries et notamment entre maçonnerie de natures différentes sera parfaitement assurée par des dispositions appropriées (liaison avec le béton armé par épingles, rainures, etc.).

Les éléments de construction seront convenablement humidifiés avant emploi.

Cette humidification sera assurée avant la pose. Elle doit être suffisante pour que l'eau du mortier ne soit pas absorbée par capillarité.

Le travail sera conduit de façon à obtenir une maçonnerie à éléments bien liés.

1.7 MACONNERIES EN BLOCS DE BETON CELLULAIRE AUTO-CLAVE

Blocs manufacturés

Les blocs et accessoires particuliers utilisés doivent provenir de fabrications bénéficiant d'une licence d'apposition de la marque NF de conformité à la norme NF P 14.306 catégorie « C » : joints minces de mortier-colle.

Mise en œuvre et exécution des blocs de béton cellulaire auto-clavé.

Ces blocs ne devront pas être mis en œuvre avant le délai fixé dans le cadre de l'attribution de la marque de conformité à la norme NF P 14.306.

La mise en œuvre de ces blocs sera conforme au document suivant « Ouvrages en maçonnerie de petits éléments » DTU n° 20.1.

Les joints minces seront réalisés au mortier colle dont l'aptitude à cet emploi aura été sanctionné par un avis technique.

La liaison entre maçonneries sera parfaitement assurée par des dispositions appropriées (liaison avec le béton armé par épingles, rainures, etc.).

L'ensemble des recommandations mentionnées sur les guides techniques du fabricant devra être respecté par l'entreprise.

NOTA : la construction en blocs de béton cellulaire auto-clavé relève de la construction traditionnelle ; cependant, elle n'est pas utilisée couramment dans notre région. De ce fait, le personnel devra recevoir une formation spécifique avant travaux et l'entreprise devra obtenir une assistance technique de la part du fabricant. Ces points devront être confirmés par l'entreprise avant travaux.

1.8 ASSAINISSEMENT

Canalisations

Fourniture des canalisations comprenant tuyaux droits et toutes pièces de raccords nécessaires. Elles se raccorderont sur les canalisations d'une longueur d'un mètre mises en œuvre par le lot GROS-ŒUVRE. Pose des canalisations selon une pente régulière et calage soigné, plus particulièrement au droit des joints, avec exécution des joints, l'ensemble conformément aux prescriptions du fabricant.

* canalisations EP : pente 1% mini

* canalisations EU-EV : pente mini 0,5 %

Si nécessaire en fonction des conditions particulières rencontrées, calage des joints sur une assise en béton maigre.

Nature des canalisations

- tuyaux et raccords en PVC, de type pour « évacuation des eaux » série non allégé, de fabrication répondant au règlement particulier NF 650, aux normes NF T 54-017 et 54-030, et certification n° 01.29
- tuyaux et raccords en béton armé ou non, de fabrication répondant aux normes NF P 16-341, 16-342 et 16-343, et certification n° 01.118
- série des tuyaux à déterminer par l'entrepreneur en fonction des sollicitations auxquelles ils seront soumis, des diamètres, etc.
- tuyaux à double paroi fabriqués à partir de résines de polypropylène par extrusion.
- tuyaux et raccords en fonte qualité FGL 150, de Pont-à-Mousson ou équivalent, répondant aux normes NF A 32-101 et NF A 48-720, de type SME pour les Ø jusqu'à 150 mm, de type SMU pour les Ø au-dessus
- tuyaux et raccords en grès, de type « réseaux d'assainissement » de fabrication répondant au document de référence NFEN 295-1 et à la certification en cours n° 01.

1.9 TRAVAUX PRELIMINAIRES

Prise de possession des lieux

A la remise de l'offre, l'Entrepreneur est réputé s'être rendu sur les lieux du chantier pour connaître les dispositions des lieux, les possibilités d'accès, les moyens qu'il doit engager pour les installations de chantier, les servitudes dues à l'environnement, etc.

Il ne sera alloué aucun supplément pour sujétions inhérentes à la prise de possession du chantier qui, bien que non précisées ou imparfaitement précisées aux documents contractuels, s'avèreraient nécessaires.

Environnement

L'Entreprise du présent lot devra veiller à la protection de l'environnement.

En particulier, elle ne devra en aucun cas permettre sans accord préalable, toutes implantations, tous passages de véhicules ou de personnels en dehors des limites de chantier.

L'Entreprise devra en outre toutes les réfections nécessaires dans le cas de détériorations accidentelles des ouvrages publics ou privés, pendant toute la durée des travaux (en particulier, nettoyage et réfection des chaussées d'accès sur chantier), ainsi que l'entretien et le curage des caniveaux et canalisations extérieurs dans lesquels, elle serait amenée à évacuer des eaux et en particulier celles du pompage.

1.10 MISSION CONFIEE AUX CONCEPTEURS

Compte tenu du type de mission confiée aux concepteurs, il appartient à l'Entrepreneur du présent lot d'établir toutes les notes techniques et de calculs, ainsi que tous les plans d'exécution.

Ces plans seront à soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle.

Les sections éventuellement définies dans le présent document sont des hypothèses d'étude et ne seront en aucun cas à considérer comme pièce contractuelle (sauf dans le cas d'exigences minimales).

En effet, il appartient à l'Entrepreneur du présent lot de faire le calcul de tous ses ouvrages dans le cas de dimensionnement, afin de déterminer leurs sections réelles nécessaires à la bonne tenue de l'ouvrage.

Les quantités à la décomposition globale et forfaitaire établi sur la base de plans Architecte sont données à titre indicatif et seront à vérifier par l'entreprise du présent lot dans son étude propre à sa méthodologie.

1.11 TRAITEMENT DES DECHETS ET RECYCLAGE

Les prix forfaitaires des travaux devront tenir compte de tous les frais, y compris ceux nécessaires au tri sélectif des matériaux, selon les critères des Centres de Traitement des Déchets et des Filières de Recyclages.

1.12 SECURITE DES PERSONNES CONTRE LES CHUTES

L'Entreprise respectera les exigences réglementaires concernant la protection contre les chutes du personnel amené à travailler et à circuler sur les couvertures conformément aux prescriptions du décret n° 65-48 du 8 Janvier 1965 complété par décret n° 81.989 du 30 Octobre 1981, portant sur l'exécution des dispositions du Livre II du Code du Travail (Titre II : Hygiène et Sécurité des Travailleurs), et à celles de la loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993 et son décret n° 94-1159 du 26 Décembre 1994.

Avant tous travaux, l'Entreprise du présent corps d'état devra définir le type de sécurité qu'il envisage de mettre en oeuvre.

L'ensemble des ouvrages de sécurité devra respecter en outre, les indications du PGC – SPS joint au dossier.

1.13 MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES

L'Entreprise aura l'obligation de prévoir, à ses frais et sous sa responsabilité, l'ensemble du matériel, des équipements, des moyens de levage, des plateformes de travail, des échafaudages et de tout dispositif nécessaire à la bonne exécution et à la mise en œuvre des ouvrages relevant du présent lot.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 Maçonnerie d'aggloméré de ciment non porteuse

Blocs en béton manufacturé hourdés au mortier de ciment, avec joints proprement garnis et talochés.

Mode de métré :

- A partir de l'arase supérieure des planchers bas rez-de-chaussée.
- Compris pointes sous toiture dans tous les cas

Compris :

- Poteaux raidisseurs : éléments spéciaux formant poteaux. Remplissage de ces éléments en béton. Armatures par aciers HA. Ces éléments seront placés suivant les indications des plans de structure.
- Chaînages béton armé horizontaux ou rampants en tête de pointes : réalisation en béton repère B3, coulé dans un coffrage C2 pour les parements non apparents et C3 pour les autres ; armatures par aciers HA.
- Chaînages « U » : éléments spéciaux en forme de « U » ; remplissage de ces éléments en béton. Armatures par aciers HA.
- Mise en place systématique de blocs d'agglomérés pleins ou de sommiers béton armé, au droit de tous les ouvrages à sceller.
- Dans le cas d'une hauteur totale de mur non porteur supérieure à la hauteur maximale indiquée dans le PV d'essai concerné, une structure porteuse intermédiaire est à prévoir. Le dimensionnement de cette structure doit être réalisé par un BE structure.

LOCALISATION :

- a) Blocs du type B 40 de 500 x 150 x 200 mm – Creux 2 rangées 6 alvéoles – Groupe 3 selon EC6 – EI60 minimum requis – PV d'essai n°052186-A et extensions :

Épaisseur 15 cm : refends intérieurs non porteurs sur les locaux selon repérage des plans.

Nota : les blocs seront de plancher bas à plancher haut ou couverture compris calfeutrement étanche selon PV d'essai.

2.2 Enduit ciment

Enduit sur murs en maçonneries :

- Dosage : 400 kg de ciment C.P.A. - CEM I 32,5 ou de liants spéciaux pour enduit.
- Exécution de l'enduit : l'enduit sera réalisé "au jeté" - épaisseur de l'enduit 15 mm.
- Aspect de finition : aspect de surface régulier (absence de traces de taloche ou truelle) pour finition peinture.

LOCALISATION :

Sur l'ensemble refends en maçonnerie décrite à l'article précédent (toute faces, comprise ébrasements de portes).

2.3 Reprise dans dallage existant pour adaptation des réseaux

Selon nécessité :

En comparaison entre l'implantation faite et le plan projet, reprise des emplacements d'évacuations par sciage du dallage, dévoiement des réseaux par tuyau pvc de même caractéristique que l'existant, et reprise de dallage.

LOCALISATION :

Pour réseaux d'évacuation en dallage.

3 TRAVAUX D'INTERET COMMUN

3.1 Trous, scellements, calfeutrements et raccords

- L'Entrepreneur du présent lot devra assurer l'exécution des trous, scellements, calfeutrements et raccords suivant Cahier des Clauses Techniques Communes à tous les lots.
- Compris bouchements par coulis de béton pour recoupement coupe-feu des gaines et passages techniques, et sur toute l'épaisseur des murs, avec un matériau incombustible ayant les mêmes caractéristiques acoustiques que les parois.
- Les traversées de murs intérieurs s'effectueront au moyen d'un fourreau constitué par un matériau résilient. De plus, les fourreaux dépasseront largement (> 10 cm) de part et d'autre de la paroi concernée.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble du projet.

3.2 Installation de chantier

Accès au site et clôtures de chantier

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires permettant l'acheminement et la circulation des engins sur le chantier.

L'offre de l'entrepreneur doit intégrer tous les frais d'emprise voirie et les frais liés à la mise en place de pistes provisoires sur site et leurs retraits en fin de chantier.

Les véhicules intervenant sur le site devront être propres. Ils feront l'objet d'un nettoyage si nécessaire avant de quitter le chantier afin d'éviter le transfert de terres et l'envol de poussières.

Les sites devront être maintenus clos pendant toute la durée des chantiers. Les clôtures de chantier pourront être ajourées. La clôture devra posséder une hauteur de 2m minimum.

Aucun stationnement temporaire de véhicules à l'extérieur de l'emprise du chantier ne sera autorisé.

Si besoin, l'entreprise devra prévoir des arrêts de voirie pour réaliser ses chantiers de déconstruction. Les démarches administratives et les frais de voiries sont à la charge de l'Entrepreneur.

Cantonnements

Un espace de cantonnements sera prévu.

L'entreprise devra livrer et mettre en place dans l'emprise chantier, pour ses propres besoins et les besoins de toutes les entreprises du chantier, les bungalows pour abriter les bureaux, vestiaires et sanitaires en nombre suffisant en fonction du nombre d'ouvriers présents sur place. Bureaux contenant tables et chaises, armoires métalliques pour ranger les dossiers, cafetière à capsules type Nespresso posée sur la table.

L'Entrepreneur tiendra compte dans son prix des éventuels déplacements de la base vie si besoin et/ou à la demande du Coordonnateur SPS.

Ces aménagements devront être conformes à la réglementation en vigueur et devra permettre la tenue des réunions de chantier.

Chaque base vie sera raccordée en énergie, en eau, en électricité, et au téléphone ainsi qu'au réseau d'évacuation des eaux usées à la charge de l'entreprise.

Bennes à disposition de tous les corps d'état pour tri sélectif des déchets de chantiers.

L'Entrepreneur fera toutes les démarches pour effectuer les raccordements nécessaires au fonctionnement du chantier. Les frais de raccordement et de consommation seront à la charge de l'entreprise.

Protection des réseaux

L'ensemble des réseaux aériens ou enterrés situés à proximité des travaux ou risquant d'être impactés par les travaux devront être protégés et signalés aux opérateurs du chantier (conducteurs d'engins ou de camions notamment).

Ces protections font partie intégrante du prix forfaitaire remis par l'Entrepreneur dans son offre.
Les informations nécessaires seront issues des DICT réalisées par l'Entreprise.

Sécurisation du site

La sécurité du site, des installations et des engins utilisés par l'Entrepreneur pour la réalisation des travaux est sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

Frais

Ensemble des frais, sujétions, travaux et ouvrages énumérés au C.C.A.P. et au P.G.C. - S.P.S.
À réaliser par l'entreprise de GROS-OEUVRE et à sa charge, et qui ne font pas partie des prestations reprises au compte prorata.

L'ensemble des autres prestations nécessaires au chantier T.C.E., prévues au prorata conformément au C.C.A.P., sont à inclure au présent lot (pour sa cote part uniquement) au niveau de l'ensemble des prix unitaires.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble de l'opération.